

RÉPONSE – PE 196 B – 22.12

Réponse du Conseil administratif à la pétition PE 196 A – 17.04

relative à l'objet suivant :

PROBLÈMES DE CIRCULATION AU CHEMIN PHILIBERT-DE-SAUVAGE ET SUR LA CONTRE-ROUTE DE LA ROUTE DE MEYRIN

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

La pétition susmentionnée avait été envoyé, pour traitement, au Conseil administratif, avec les recommandations suivantes :

- 1 améliorer la signalisation à l'entrée du chemin Philibert-de-Sauvage ;
- 2 charger la Police municipale de procéder activement et régulièrement à des contrôles de circulation au chemin Philibert-de-Sauvage, de même qu'à la contre-route de la route de Meyrin ;
- 3 étudier la possibilité de mettre le secteur concerné en zone bleue.

Au regard des mesures demandées par les pétitionnaires, la Ville de Vernier a dû procéder à un arbitrage concernant leur mise en œuvre. En effet, il s'avère que la mise en place d'une zone bleue macaron est incompatible avec la conservation du régime « riverains autorisés ». Cela s'explique par le fait que les zones bleues doivent être accessibles à l'ensemble des habitants d'un secteur donné, qui ne bénéficient pas toujours du statut de riverain. Par ailleurs, l'Office cantonal des transports n'autorise à ce jour plus de tels régimes, car le statut de riverain est impossible à contrôler par les autorités compétentes, et que cela constitue une forme de privatisation de l'espace public.

La Ville de Vernier a donc pris la décision d'intégrer la partie nord du chemin à la zone macaron 43 A, et de mettre la partie sud en zone blanche limitée à 3h, afin de satisfaire la diversité des besoins des habitants et visiteurs du chemin. En effet, il est utile de préciser que la création de zones bleues en zone villa reste une exception, car cette mesure doit permettre de combler d'éventuels déficits en matière d'offre de stationnement sur fonds privé. Intégrer l'entièreté du chemin à la zone macaron 43 A était de ce fait inenvisageable, les ratios de stationnement exigés dans le Règlement relatif aux places de stationnement sur fonds privés (RPSF) étant respectés dans le secteur. La mise en œuvre de cette mesure, en janvier 2018, a ainsi nécessité la suppression de la plaque complémentaire « riverains autorisés ».

Les contrôles de police ont quant à eux été multipliés afin de résoudre les problèmes liés au stationnement sauvage et à la présence de véhicules ventouse.

La pétition PE 196 A – 17.04 est ainsi close.

Mathias BUSCHBECK
Conseiller administratif

Vernier, le 12 décembre 2022 / th. 074998

